MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-82

Séance du mardi 17 novembre 2026

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB
Mme Jessica LAUVERGEON avait donné pouvoir à Mme Sylvia BRISSAC
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : CRÉDITS BUDGÉTAIRES ALLOUÉS AUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUES DE LA COMMUNE

L'école maternelle et l'école élémentaire perçoivent annuellement des crédits budgétaires pour répondre à leurs besoins de fonctionnement en fournitures scolaires, administratives et pédagogiques

Le montant des crédits attribués lors du budget primitif de l'année civile N à chaque école repose sur le nombre d'élèves de l'année scolaire en cours et prenant en compte les effectifs réels à la rentrée de l'année civile N-1.

En cas de changement significatif lors de la rentrée scolaire de l'année civile N (création / suppression de classe ou augmentation / diminution des effectifs), les crédits budgétaires alloués pourront être ajustés lors d'une décision modificative.

Il est proposé de répartir les crédits comme suit :

	ÉCOLE MATERNELLE	ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE
Fournitures scolaires, administratives et pédagogiques	60 € / enfant	60 € / enfant
Subvention à l'OCCE	5 € / enfant	5 € / enfant

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'attribution des crédits budgétaires tels que définis ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de chaque année civile selon les modalités de calcul décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance

Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier

MAIRIE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (Hérault)

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 20/11/2026
et de sa publication le 20/11/2026
et/ou de sa notification le _____